

Intégration

ou

bizutage?

contact-bizutage@umontpellier.fr



UNIVERSITÉ DE
MONTPELLIER



Le bizutage est un délit

Il consiste à amener une personne à subir ou à commettre des actes humiliants ou dégradants. Il est puni de 6 mois d'emprisonnement et de 7 500 € d'amende.

Par exemple, faire consommer de l'alcool de façon excessive à une personne même si elle est consentante est un délit.

Ce que disent les bizuteurs :

- ***Le bizutage a été remplacé par un « week-end d'intégration ».***

- > Certains pensent à tort qu'il suffit de modifier l'appellation des manifestations de rentrée ou de sortir de l'établissement pour échapper à la loi.

- ***C'est un bon moyen pour souder le groupe.***

- > De l'humiliation à l'accueil : bizuter c'est faire faire, intégrer c'est faire ensemble.

- ***On n'a obligé personne à participer.***

- > Il y a délit même si les participants sont d'accord pour participer. Vous pouvez dire non, même si c'est difficile.

- ***Personne n'a refusé ni porté plainte donc il n'y a pas de problèmes.***

- > La loi du silence est une règle difficile à transgresser, mais des plaintes sont régulièrement déposées. Chaque année des étudiants démissionnent et d'autres sont hospitalisés.

- ***C'est respecter les traditions.***

- > Toutes les traditions ne sont pas bonnes à conserver. Les rites proposés par les bizuteurs sont souvent dégradants, humiliants et portent atteinte à la dignité humaine.

Source : CNCB.

Témoign ou victime de bizutage : contact-bizutage@umontpellier.fr
(témoignages et demandes traités en toute confidentialité)

Organisateurs d'évènements, contactez le service vie étudiante :
dvc-vie-etudiante@umontpellier.fr

Vie étudiante

dvc-vie-etudiante@umontpellier.fr | 04 67 14 46 58
En savoir plus : umontpellier.fr/campus/vie-associative